

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



OFFICIEL 66 N°42 DU 12/06/26
SAISON 2025/2026

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

L'OFFICIEL 66
Saison 2025/2026

Horaires d'ouverture :
▪ mardi, mercredi, jeudi
09h à 12h30 – 14h à 18h.
▪ Lundi, vendredi 09h à
12h–14h à 17h.
Standard téléphonique
fermé le jeudi matin

N° et mail de l'astreinte des élus
le week-end (uniquement)
A partir du vendredi 17h00
06 10 84 48 53
secretaire.general@pyrenees-orientales.fff.fr

L'OFFICIEL 66 N°42 DU 12/06/26
SAISON 2025/2026

Comité Directeur plénier

REUNION PLENIERE DU 08/06/26 PV N°8

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Président : Hassan ACHLOUJ

Vice-Président : Vincent GRISORIO (excusé – procuration donnée au Secrétaire Général)

Vice-Président : Gérard ANCEL

Secrétaire Général : Christophe SALMERON

Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC

Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI (excusé)

Trésorier Adjoint : Régis SANCHEZ

Membres présents : GARCIA Jean-Luc, Miguel GONZALEZ, Roger MARTIN, Nelson MARTINS, Marc PAULY, José PICHENEY, Philippe MARCO-GREGORI, Didier ROMERO.

Excusé : Benjamin GEORGEL

Assistent : Olivier ASTRUIT (CTD DAP), Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente à l'unanimité (du 11/05/26 PV N°7), le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de **la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie** dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

CORRESPONDANCE

FC ALBERES ARGELES : du 02/06/26, invitation à la remise des trophées de son tournoi ALBERA CUP des 7 et 14 juin 2026 à 17h30. Remerciements.

FC BAHO PEZILLA : du 04/06/26, invitation à son AG du 18/06/26 à 18h30 à son siège de Pézilla-la-Rivière. Mr Christophe SALMERON sera présent.

FC CERET : du 06/06/26, invitation à son AG du 18/06/26 à 19h30 à son siège à Céret. Remerciements.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

MONTEES DES 1ERS DES 2 POULES DE D4 EN D3

Article 6 CHAMPIONNAT 4 : Si 2 poules, le club classé premier de chaque groupe accède automatiquement en DEPARTEMENTAL 3. Ils disputeront en un seul match, sans prolongation et avec tirs au but éventuellement, sur terrain déterminé par le Comité Directeur, le titre de champion du Roussillon.

- Additif à l'Article 6 du Championnat D4

Dans le cas où une équipe serait inéligible à l'accèsion ou si elle y renonce (1ers de chaque poule de D4), cette dernière sera remplacée par l'équipe suivante au classement de la poule concernée : mise en conformité avec l'article 6.1 de la LFO Accessions / Rétrogradations.

AFFECTATIONS DES ARBITRES POUR 2026/2027

Sur proposition de la CDA le Comité Directeur valide les affectations des arbitres officiels pour 2026/2027

D1 (10 ARBITRES) :

NOM	PRENOM
ACHLOUJ	HASSAN
ALCARAZ	JULIEN
AMIAR	KAMEL
BEN AMAR	JAMEL
CLÉMENTE	CÉDRIC
ESSATE	BADR EDDINE
KHALILI	MAHMOUD
MERNISSI	YOUNES
NADIR	ABDENNABI
TOURNEMINE	JEROME

D2 (10 ARBITRES) :

NOM	PRENOM
AICHA	BOUABDALLAH
BAR	ALEXIS
GAZQUEZ	DANIEL
HENON	ANTOINE
ID BOUSSADEL	BRAHIM
KARA	EMRE
LAPACHERIE	THIBAUT
PAGEL	JEAN CHRISTOPHE
QUESADA	NICOLAS
RESS	JEAN FRANCOIS

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

D3 (11 ARBITRES) :

NOM	PRENOM
BAYEKOLA MILANDOU	CHRISTIAN
BOUHLALA	HOUSSEYN
BOUTOUBA	MUSTAPHA
CHARKI	HAMZA
DIALLO	ALAYE
HENON	JULIEN
MAACHI	FARID
PERRIN	JORDAN
ROPTIN	ANTOINE
SALMI	YUSSUF
TAZI CHERTI	YAZID

D4 (7 ARBITRES) :

NOM	PRENOM
ALBANELL	CYRIL
ANNAOUAS ECHARRADI	NORELIAKIN
BENNOUR	AMIROUCHE
HAIMICHE	ZOUHEIR
MENDEZ	THOMAS
SERRA -PUIG	GABRIEL
SOUICI	SAID

SPECIFIQUES ASSISTANTS (10 ARBITRES) :

NOM	PRENOM
AGCA	RAMAZAN (CAND LIGUE)
AJNAN AOUASSAR	BILAL
ALVAREZ FERRE	ALEXANDRE
BOUBEKER	KAMAR-EDDINE
KHAIROUN	YOUSSEF
MORTADI	OMAR
OUABOU	ABDELHAMID
PÉRU	PIERRE
ROGEZ	MELVIN (STAGIAIRE ASS)
TAL'HOARN	CYRIL

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

NOMINATION ARBITRE OFFICIEL POUR LA SAISON 26-27

- ALAYOUD ADAM
- DELCLOS NOA
- ALBANELL TOMAS
- OUARDI RAYAN
- GAHERY OPHELIE
- BENOMAR LAMRANI ISMAEL
- KESSAD RAYAN

- TAZI CHERTI YAZID
- CHARKI HAMZA
- SALMI YUSSUF

PROPOSITION DE DESIGNATIONS POUR LES FINALES

La CDA soumet au Comité Directeur les désignations pour les Finales des Coupes du Roussillon. Avis favorable à la majorité.

MOUVEMENT DES COMMISSIONS

- Suite à l'indisponibilité de Mr Boris GIL pour raisons professionnelles, le Comité Directeur nomme Mr Christophe GUEROT nouveau Président de la CDA pour 2026/2027.
- Il remercie Mr Boris GIL pour tout le travail effectué, pour son dévouement et pour le sérieux dont il a fait preuve sur ces six dernières années.

DELEGATION DE VOTE AG LFO DU 27/06/26

Article 12.2 - Nombre de voix - Statuts LFO

La délégation de 5 membres, élue par l'Assemblée Générale du District (tous les 4 ans), doit être composée au minimum 2 dirigeants de Clubs n'appartenant pas au Comité de Direction du District. Les autres membres de cette délégation sont des membres élus du Comité de Direction du District.

Clubs titulaires :

1. BELLINI Jean-Luc FC CERET
2. SOJAT Jean-Pierre ATAC OC

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Club suppléant :

1. ENFRIN Damien FC BARCARES MEDITERRANEE

Membres du Comité Directeur titulaires :

1. MARTIN Roger

2. GARCIA Jean-Luc

ENGAGEMENTS SENIORS 2026/2027

Validation de la fiche d'engagement séniors et la fiche de participation due par les clubs pour retour le mardi 30/06/26, afin de fixer les poules D1, D2 et D3 en cas de clubs qui ne repartent pas, et ce avant la période de fin de mutation normale (15/07).

DELEGUES DE LIGUE

Vu les candidatures à la fonction de délégué de Ligue de MM. KESSAD Mohamed El Mehdi et KHERCHOUCHE Hamed. Candidatures validées à l'unanimité.

FELICITATIONS

Félicitations à notre apprenti Mathieu Fernandez pour l'obtention de son BEF Foot !

Toute l'équipe te félicite pour cette belle réussite, fruit de ton travail, de ton engagement et de ta passion pour le football. Cette étape importante récompense les efforts que tu as fournis tout au long de ta formation. Nous te souhaitons beaucoup de succès dans la suite de ton parcours professionnel et sportif. **Bravo Mathieu et bonne continuation !**

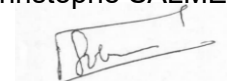
INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CD ET INVITES

- Annick COUEFFEC : bilan de la saison 2025/2026 en compétitions féminines et compte rendu de la réunion des sections féminines du 01/06/26.
- Tour de table et clôture de la séance

Le Président
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Christophe SALMERON



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 07/06/26 – PV N°39

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Jean-Luc GARCIA, Miguel GONZALEZ, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD

Excusés : Katya GOZZO, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SENIORS

ACCESSION D3

▪ Le **FC PORT-VENDRAIS 1** et **l'OC PERPIGNAN 3** ont confirmé leur volonté d'accéder en catégorie SENIORS D3 pour 2026/2027.

CHAMPIONS DU ROUSSILLON SENIORS

DÉPARTEMENTAL 1 : RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1

DÉPARTEMENTAL 2 : RF CANOHES TOULOUGES 1

DÉPARTEMENTAL 3 : US BOMPAS

DÉPARTEMENTAL 4 : OC PERPIGNAN 3

FINALES

Présence aux Finales des membres de la Commission des Championnats

- Dimanche 11h30
 - Jean-Claude DELATRE
 - Jean-Claude RICHARD
 - Louis NIFOSI
 - Jean-Luc GARCIA
 - Miguel GONZALEZ

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

JEUNES

CHAMPIONS DU ROUSSILLON JEUNES

U19 DÉPARTEMENTAL 1 P-O/AUDE : ATAC OC
17 DÉPARTEMENTAL 1 : RF CANOHES TOULOUGES
U15 DÉPARTEMENTAL 1 : FC THUIR
U13 ELITE : CANET RFC 2

1ERS DES CHAMPIONNATS TERRITOIRES

U19 TERRITOIRE G P-O/AUDE : ATAC OC
U17 TERRITOIRE G P-O/AUDE : OLYMPIQUE CORBIERES SUD MINERVOIS
U13 TERRITOIRE P-O/AUDE : CANET RFC
U15 TERRITOIRE G AUDE/P-O : SP PERPIGNAN NORD
U14 TERRITOIRE G AUDE/P-O : OLYMPIQUE CORBIERES SUD MINERVOIS
U12 TERRITOIRE G AUDE/P-O : CARCASSONNE FAC

AMENDES

FMI NON PARVENUES DES 30-31/05/26 SANS FEUILLE DE MATCH PAPIER

FC PIA : 100€ FMI non transmise sans feuille de match papier - U17 D2 PIA / PRADES

FC BECE VALLEE DE L'AGLY : 100€ FMI non transmise sans feuille de match papier - U15 D2 BECE / RIVESALTES

Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
R. SANCHEZ



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 10/06/26 PV N°34

Président : Roger MARTIN

Secrétaire de séance : Marie-France MARTIN

Présents : Didier CHOBEAUX (présence partielle), GOZZO Katsiaryna, Hassan KOTANI, Pierre-Luc SICARD

Excusé : Didier ROMERO

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O**

Seniors D1 du 31/05/26 N°53969775 FC ST CYPRIEN 1 / AS PRADES 1

► Reprise de dossier

- Vu la décision du Comité Directeur du 28/08/25 (PV N°2 OFFICIEL 66 N°3 du 29/08/25).
- Vu le dossier transmis par la Commission des Championnats.
- Vu la feuille de match.
- Vu le relevé de décisions de la Commission de Discipline du 20/05/26.
- Vu la demande d'évocation formulée par le FC ST CYPRIEN.

▪ Saisine du dossier par la Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des RG de la FFF.

▪ La commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, ayant informé le club de l'AS PRADES qu'elle portait évocation **sur l'inscription sur la FMI** de la rencontre citée en rubrique du joueur [REDACTED] [REDACTED] au motif suivant :

-**Joueur inscrit sur la FMI** susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.

- La CRC ayant informé le club de l'AS PRADES qu'il pouvait formuler ses observations écrites dans le délai qui lui était imparti, soit le mardi 09/06/2026 au plus tard. Vu les observations formulées par l'AS PRADES par courriel du 08/06/26.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Attendu que l'Article 187.2 - Évocation des Règlements Généraux de la FFF dispose :
2. - Évocation

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale ;

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;

- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;

- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;

- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.

Attendu que l'Article - 150 Suspension des Règlements Généraux de la FFF dispose :

Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. Il en est de même pour les matchs amicaux s'il s'agit d'une suspension à temps au moins égale à six mois. Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des présents règlements...).

La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités.

La personne physique suspendue ne peut donc pas :

- être inscrite sur la feuille de match ;

- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;

- prendre place sur le banc de touche ;

- pénétrer sur l'aire de jeu avant, pendant et après le déroulement de la rencontre ;

- être présent dans le vestiaire des officiels ;

- effectuer tout acte au nom et pour le compte du club ou le représenter, devant les instances

- siéger au sein de ces dernières.

- Attendu que ce joueur **a été inscrit sur la FMI** de rencontre citée en rubrique, qu'il était sur le banc des remplaçants, alors qu'il était en état de suspension, même s'il n'a pas participé au match.

- Attendu que l'AS PRADES est en infraction avec l'article 150 des RG de la FFF.

- Attendu que le club de l'AS PRADES est en infraction avec l'article 226 alinéa 4 des RG de la FFF qui dispose :

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe.

Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.

PCM : La Commission des Règlements & Contentieux, jugeant en première instance :

- Libère le joueur [REDACTED] de la suspension de cette rencontre et, **lui inflige un match de suspension ferme à dater du lundi 15/06/2026** (article 226 alinéa 4 des RG de la FFF).
- **Motif joueur suspendu ayant été inscrit sur une feuille de match d'une rencontre officielle et, ayant pris place sur le banc de touche.**
- Donne **match perdu par pénalité (-1 point) à l'AS PRADES.**
- Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC ST CYPRIEN 3 – 0 AS PRADES

Infractions aux Règlements :

Participation à une rencontre d'un joueur suspendu : **200€ au débit de l'AS PRADES**

▪ Les frais de procédure (**50€**) pour demande d'évocation sont portés **au débit du compte de l'AS PRADES.**

▪ A noter que Mr CHOBEAUX Didier a quitté la séance et n'a pas participé aux délibérations.

• **La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.**

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Situation financière de L'OC PERPIGNAN

► EN SUSPENS

Le Président
Roger MARTIN



La Secrétaire de séance
Marie-France MARTIN

